Image not found or type unknown

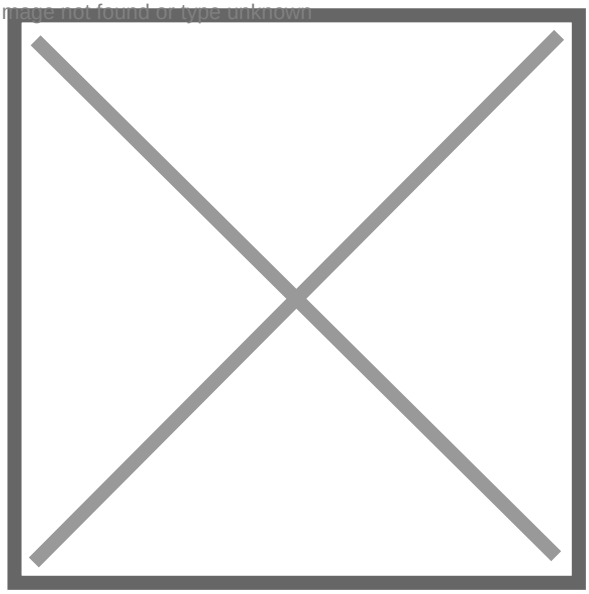

Cohéritiers dans la succession de mon oncle.

Par **iDroumaguet**, le **30/06/2016** à **17:34**

Bonjour,

Voici ma question, merci à celles et ceux qui pourront m'aider.

Je viens de recevoir un projet d'acte de la notaire suite à la succession de mon oncle décédé, célibataire et sans enfant.

Le total actif brut est de : 118 214,76 €
le passif de succession est de : 1.561 € (frais enterrement + taxe foncière de 61 €)

Nous sommes 17 cohéritiers venant en représentation de ses frères et soeurs décédés.
pas de dettes dans la succession.
il y a une assurance vie qui n'est pas comprise dans la succession.

Me concernant :
ma part me revenant : 9.721,15 €
1/12 PP: 116.653,76 = 9.721,15 €
abattement légal suivant par représentation : 5.311 €
part nette taxable (35%): 4.410 €
droits bruts à payer : 1.544 €
Quelle est ma part d'héritage me revenant une fois tout déduit, on me dit que c'est 2.866 € (4.410 - 1. 544) ?
moi, je pensais que c'était : 8.177,15 € (9.721,15 - 1.544) ?
Pour régler les frais de succession je vais devoir emprunter à la banque.

La notaire m'a dit que ses frais de notaire serait élevés,sans me dire le montant,(je pense à 2.000 € par héritiers) ? (recours à généalogiste aussi) et qu'il y aurait des pénalités de retard

dues aux impôts car retard dans déclaration de succession, mon oncle est décédé il y a + 15 mois.
Pensez vous qu'il va me rester un petit pécule sur cet héritage ou devrais plutôt le refuser ?
Auriez vous un montant à me donner au vu des informations ci dessus,je suis un perdue.

Si vous souhaitez d'autres renseignements, n'hésitez pas.

Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **01/07/2016** à **00:16**

Bonsoir,
La part vous revenant est logiquement 9721 - droits
Il vous restera quelque chose si les frais ne dépassent pas cela... mais vous pouvez demander une remise gracieuse des pénalités dans un cas de force majeure comme celui-ci..amha.

Par **iDroumaguet**, le **01/07/2016** à **14:21**

bonjour et merçi pour votre réponse.
donc la part me revenant est 9721-1544.il ne faut pas déduire l'abattement de ma part (9721-5311 (ou 4410?).....ai je bien compris? l'abattement sert donc de calcul pour trouver les frais de succession qui m'incombent?
à combien à peu près estimez vous des frais de notaire (par héritier)pour une succession (+de 2000 euros?).nous sommes 17 co héritiers.
merçi bcp et bonne journée.

Par **Visiteur**, le **02/07/2016** à **15:19**

Un abattement est une mesure fiscale avant calcul des droits., comme l'abattement forfaitaire de 10% avant calcul de l''irpp.

comment voulez vous que l'on puisse évaluer des frais sans connaître plus du travail fait par l' étude ?

Par **iDroumaguet**, le **02/07/2016** à **15:40**

merçi et bon week end

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés